

Sujet : [INTERNET] enquête publique

De : Muriel Toulant Carrouget <m.toulant.carrouget@gmail.com>

Date : 06/12/2018 19:43

Pour : pref-be-ep-eolienpoulignystpierre@indre.gouv.fr

Messieurs le Président et membres de la commission d'enquête,

Nous vous prions de trouver en pièce jointe nos observations.

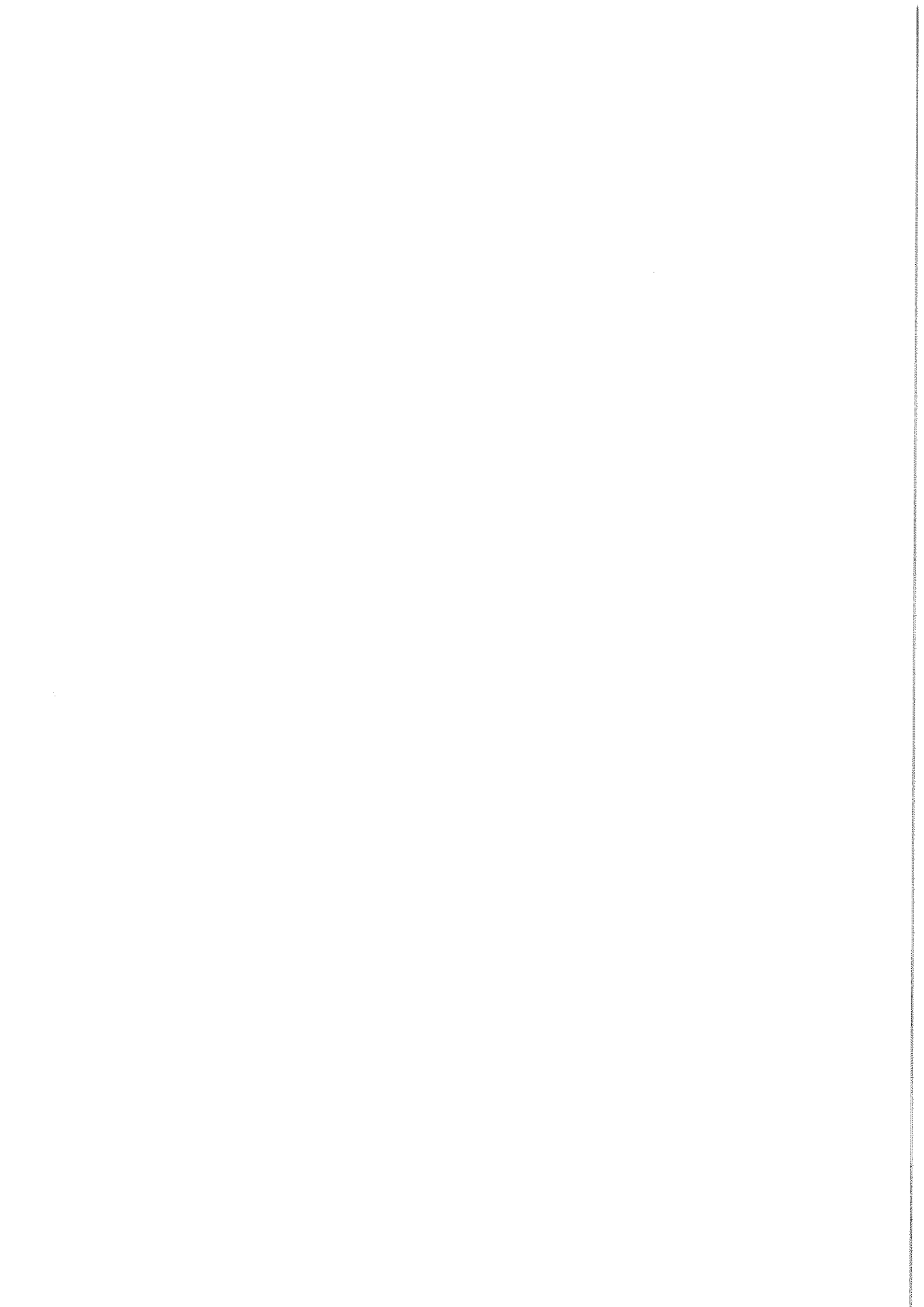
Recevez nos salutations distinguées.

Mr J. Pinet et Mme M. Toulant

— Pièces jointes : —

Nos observations projet éolien Pouligny Saint Pierre 3 12 2018.odt

30 octets



à Monsieur le Président et les membres de la
commission d'enquête publique portant sur le projet
de parc éolien à Pouligny-Saint-Pierre

Nous tenons à vous informer de notre avis, à savoir que **ce projet s'avère complètement destructeur** à différents titres et nous nous interrogeons sur l'idée même de l'émergence de ce projet sur ce territoire qui possède de multiples atouts naturels, culturels, historiques et humains.

1) Au niveau du paysage et du patrimoine historique et culturel :

55 monuments historiques classés/inscrits dans un rayon de 10 kms autour de la ZIP dont 13 à moins de 6 kms du projet et un sur l'aire d'étude elle-même.

Ce préambule définit d'emblée le caractère outrageux d'un tel projet.

Or, la Convention Européenne du Paysage reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel et fondement de leur identité, depuis juillet 2006.

2) Au niveau de la biodiversité :

Tout d'abord l'aire d'étude immédiate est incluse dans le périmètre **RAMSAR La Brenne** qui est un élément à **l'échelon international quant à la protection des milieux humides** : par leur richesse en habitats et en espèces, leur rôle d'infrastructure naturelle, leur place comme support d'activités et cadre de vie de qualité, les milieux humides sont des espaces à forts enjeux écologique, économique et social.

La France s'est engagée à préserver les zones humides sur son territoire, notamment à travers la signature de cette convention internationale.

Dans l'aire d'étude rapprochée, le site **Natura 2000** de la « **Vallée de la Creuse et affluents** » abrite notamment d'importantes populations de chauves-souris, dont la seule colonie de reproduction connue en région Centre de Rhinolophe euryale. De plus, deux ZNIEFF de type I se situent au sein de cette aire.

Dans l'aire d'étude intermédiaire se situent **Quatre sites Natura 2000**. Le site **Natura 2000** de « **La Brenne** » constitue un site important pour l'avifaune aussi bien en reproduction, en migration qu'en hivernage. Les trois autres sites **Natura 2000** présentent des habitats naturels favorables à l'accueil des chiroptères. **La Vallée de l'Anglin** et affluents abrite notamment les plus grandes colonies de reproduction connues du département pour le Grand Rhinolophe et la Barbastelle.

Nous sommes surpris dans l'avis de la MRAE que l'enjeu soit considéré de manière pertinente comme faible à modéré pour les chiroptères alors que le rapport naturaliste signale sur le site même de la ZIP :

« **Trois murins figurent avec une valeur patrimoniale forte.** Bien que peu ou pas menacés au niveau régional, leur inscription en annexe II de la directive habitat et leur statut de conservation national leur confère **une forte valeur patrimoniale (Grand Murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échanrées).** De plus, leur faible amplitude écologique, en fait des espèces potentiellement vulnérables. »

Même si leur pourcentage est faible, la rupture des corridors est néfaste à la biodiversité.

De plus dans le périmètre de la **RNR** (Réserve Naturelle Régionale) du « **Bois des Roches** », sont présentes 34 grottes d'origine karstique occupées par les chauves-souris (hivernage, estivage et transit automnal), notamment les rhinolophidés.

Deux ZNIEFF de type II se situent également au sein de l'aire d'étude intermédiaire.

Il existe **trente-trois ZNIEFF de type I** dans un rayon compris entre 10 et 20 kms autour du site du projet. Pour treize d'entre elles, l'intérêt est botanique, batrachologique et/ou entomologique. Il s'agit de zones humides, de boisements et de pelouses calcaires.

Seize sites présentent **un intérêt moyen à fort pour l'avifaune.**

Dans la mesure où ces différentes zones bénéficient de mesures de protection du fait de leur intérêts multiples liés à l'environnement, il serait inadmissible de constater que les intérêts privés des promoteurs éoliens soient retenus et priment sur les priorités environnementales de ce territoire.

La dernière loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages encourage à la protection des écosystèmes et à la lutte contre les causes d'érosion de la biodiversité.

Il se trouve que la première cause majeure identifiée est la destruction et la fragmentation des milieux naturels.

Ce qui est inévitable avec l'installation d'un parc éolien sur ce territoire.

Or, l'artificialisation de la Région Centre-Val de Loire a augmenté de 10 % entre 2006 et 2012 (source : Observatoire régional de la biodiversité).

La biodiversité, richesse patrimoniale est aussi un moteur économique ainsi que source de solutions pour lutter contre le réchauffement climatique.

Concernant la mortalité de l'avifaune, le rapport naturaliste se réfère à des études anciennes (1992, 2000, 2005) dans différents pays..., études déjà accablantes alors que la hauteur des éoliennes n'était pas comparable à celles que l'on veut ériger aujourd'hui !

La LPO (Ligue de la Protection des oiseaux), selon son dernier recueil publié en juin 2017 - *Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune, étude des suivis de mortalités réalisés en France de 1997 à 2015* - conclut à l'influence sur les espèces impactées qui touche particulièrement les espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Il s'agit d'espèces menacées de disparition, d'espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, d'espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et d'espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que d'espèces migratrices dont la venue est régulière.

En outre, les relevés s'effectuant dans un rayon de 50 mètres au pied des éoliennes, en France comme dans d'autres pays, il est reconnu que ces mortalités sont sous-estimées.

La LPO recommande que les zones de protection spéciale (ZPS) soient préservées de l'implantation d'éoliennes y compris dans une zone tampon correspondant à l'espace vital des espèces ayant justifié ce classement.

Notre patrimoine naturel est une opportunité pour notre développement économique, culturel, touristique et humain.

Pourquoi alors tout gâcher avec ce projet ?

